

Saint Denis, le

**12 AOUT 2021**

**ARRETE N° 0521**  
**portant composition de la commission consultative économique  
de l'aérodrome de La Réunion-Roland Garros**

**Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'aviation civile et le code des transports ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroport de Paris ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**VU** la décision du 10 juin 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de M. Lionel MONTOCCHIO, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan indien ;

**VU** la décision du 31 mars 2021 du ministère de la transition écologique et solidaire portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan indien ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan indien,

## ARRETE

**Article 1 :** A compter de la date de publication du présent arrêté, la commission consultative économique de l'aérodrome de La Réunion-Roland Garros est constituée comme suit :

**1.1** Monsieur Jean-Raymond MONDON est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de La Réunion-Roland Garros.

**1.2** Sont nommés, membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de La Réunion-Roland Garros avec voix délibérative, les personnes ci-après désignées :

En qualité de représentant des collectivités territoriales intéressées :

➤ Madame Huguette BELLO, présidente de la Région Réunion.

En qualité de représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

➤ Monsieur Guillaume BRANLAT, président du Directoire de la société aéroportuaire de La Réunion – Roland Garros ;

➤ Monsieur Fabrice GRONDIN, directeur de la division opérations de la société aéroportuaire de La Réunion – Roland Garros ; *membre du Directoire*

➤ Monsieur Christian FOUYER, directeur administratif et financier de la société aéroportuaire de La Réunion-Roland Garros ; *membre du Directoire*

➤ Monsieur Willy ETHEVE, directeur de la division développement de la société aéroportuaire de La Réunion-Roland Garros ;

➤ Monsieur Stéphane COURTOIS, directeur exploitation passagers de la société aéroportuaire de La Réunion-Roland Garros ;

En qualité de représentants des usagers et des organisations professionnelles du transport aérien

➤ Madame Manuella GOYAT, responsable des redevances aéroportuaires de la compagnie Air France ;

➤ Monsieur Joseph BREMA, directeur général adjoint de la compagnie Air Austral ;

➤ Madame Margit KULCSAR, responsable des opérations sol de la compagnie Corsair ;

➤ Monsieur Georges LACHENAUD, délégué aux affaires aéroportuaires du syndicat des compagnies aériennes autonomes ;

➤ Monsieur Laurent TIMSIT, délégué général de la fédération nationale de l'aviation marchande ;

➤ Monsieur Philippe EL-BEZ, directeur général du Groupe Réunion Air Assistance

➤ Madame Muriel ASSOULINE, directrice générale de la compagnie Frenchbee ;

**1.3** Peuvent également siéger sans voix délibérative :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien ;

- Monsieur le chef de la navigation aérienne océan Indien ;

- Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières de la Réunion ;

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Réunion ;

- Monsieur le directeur régional des douanes de la Réunion ;

- Madame la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion.

### **Article 2 :**

La commission établit son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles sont assurés son fonctionnement, le secrétariat de la commission ainsi que les modalités d'adoption et de diffusion des procès-verbaux. Le règlement intérieur est approuvé par le préfet sur proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

### **Article 3 :**

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont communiqués dès leur adoption aux ministres chargés de l'Aviation civile et de l'Economie.

### **Article 4 :**

A l'exception du Président, les membres peuvent se faire suppléer aux réunions de la commission par une personne dûment mandatée par eux.

### **Article 5 :**

La commission est convoquée par le président sur demande de l'exploitant de l'aérodrome, du tiers de ses membres ou du directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

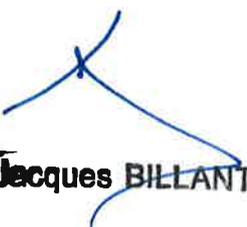
### **Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 926 du 30 mai 2018 ainsi que les arrêtés modificatifs n° 2009 du 15 mai 2019 et n° 2631 du 6 août 2020 sont abrogés.

### **Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



**Jacques BILLANT**

### **Voies et délais de recours :**

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique conformément aux articles R421-1 et R.421-2 du code de la justice Sous-titre 2 du document

